

TOULOUSE 15. Croix-de-Pierre, Route d'Espagne

Toulouse Métropole /Enquête publique

1-Plan Local d'Urbanisme intercommunal

2-Révision du Schéma d'Assainissement

Procès-Verbal de Synthèse

Mémoire en réponse

1 pétition

17 observations

Pétition Toulouse 15 ER555-123	3
R452-2 Anonyme- Toulouse.....	3
@896-1 Michèle - Toulouse	4
@1387-1 SAUBIETTE Bernard - Toulouse.....	5
@1972-1 Franck - Toulouse	5
@1980-1 FAVREL Jérôme - Toulouse	6
@1980-2 FAVREL Jérôme - Toulouse	7
@1980-3 FAVREL Jérôme - Toulouse	7
@1981-1 FAVREL Jérôme - Toulouse	10

[Tapez ici]

@1981-2 FAVREL Jérôme - Toulouse	11
@1981-3 FAVREL Jérôme - Toulouse	11
@2115 (doublon de la E2165) BRABANT Joakim	12
E2165-2 / CDC BRABANT - Toulouse	13
@2289-1 THOMAS, BUGEAUD et ERHARD Michèle, Nadine et Françoise - Toulouse.....	13
@2894-1 MASSOU Michel - Toulouse.....	13
@2894-2MASSOU Michel - Toulouse.....	14
@2894-3 MASSOU Michel - Toulouse.....	14
@2894-4 MASSOU Michel - Toulouse.....	15
@3165-1 DUPEYRON Jacques - Toulouse	15

[Tapez ici]

Pétition Toulouse 15 ER555-123

70 pétitionnaires

R452, @676, Anne-Marie Guillemot-Soubeille, @1629, francis LAVAL, @1641, JEROME, @1688, Cédric Bonnin, @1909, Yves, @2115, Joakim BRABANT, @2824, Nathalie BERGE, @2884, Rémi Fontugne, @2888, Catarina TAVARES, R3196, Pauline Barbançe, + signataires

Objets - PLUI-H / ZA : PLUI-H

La requête est : Générique

Périmètre : 15. Croix-de-Pierre, Route d'Espagne

Thématiques : ER

Orientation : Défavorable

Résumé de l'observation : Toulouse 15. ER 555-123 rue Dupuy du Grez - rue Clément ADER. Contributions individuelles plus la contribution @1909 qui rassemble 60 signataires. Demande de justifier la présence de cet ER destructeur de plusieurs habitations dont un immeuble de 7 copropriétaires. L'ouverture de cette voie dont l'impact sur la propriété privée est énorme ne ferait que sur-engorger un quartier dans lequel la circulation est déjà intense et extrêmement difficile à certaines heures : les voitures s'accumulant au niveau du feu de la rue Painlevé. Quelle est l'étude de circulation prévue dans le quartier entre la rue Clément Ader et la rue Dupuy du Grez ? Quel est le délai sur ce projet et l'échéancier dans le temps ? Qu'en est-il du droit de délaissement ?

Question CE au MO :

Mémoire en réponse :

Dans le cadre de l'expertise des circulations menée sur ce secteur de la Croix-de-Pierre, le projet viaire a évolué du fait d'un nouveau plan de circulation en cours d'étude dans le quartier, avec des mises en sens unique. De plus, la sortie du quartier par la rue Painlevé sur le boulevard Déodat de Séverac sera améliorée par la mise en place d'un nouveau dispositif à feu.

Par conséquent, l'ER 555-123 « Aménagement de quartier secteur Lafage, Boieldieu, Rivière, Ader » nécessite d'être modifié.

Toulouse Métropole propose donc de modifier le projet de PLUI-H en supprimant l'ER 555-123 dans sa partie Sud, entre la rue Clément Ader et la rue Dupuy de Grez. La partie Nord de l'ER 555-123 est conservée le long du boulevard Déodat de Séverac.

Avis CE - Argumentation :

La commission d'enquête est en accord avec la proposition de Toulouse Métropole visant à supprimer la partie sud de l'ER 555-123. De manière à s'assurer que cet engagement sera tenu, **ce point fera l'objet d'une réserve générale dans l'avis final de la CE.**

R452-2 Anonyme- Toulouse.

Objets - PLUI-H / ZA : PLUI-H

La requête est : Individuelle

Périmètre : 15. Croix-de-Pierre, Route d'Espagne

Thématiques : ER

Orientation :

[Tapez ici]

Résumé de l'observation : Syndicat de copropriétaires. Toulouse 15. ER 555-123 rue Dupuy du Grez - rue Clément ADER. Demande de justifier la présence de cet ER destructeur de plusieurs habitations dont un immeuble de 7 copropriétaires. Un tracé alternatif moins impactant pourrait être étudié (voir contribution R452-1).

Question CE au MO :

Mémoire en réponse :

Consulter la réponse à la pétition « Toulouse Quartier 15 – ER 555-123 ».

Avis CE - Argumentation :

Voir pétition “Toulouse Quartier 15- ER 555-123”.

@896-1 Michèle - Toulouse

Objets - PLUI-H / ZA : PLUI-H

La requête est : Générique

Périmètre : 15. Croix-de-Pierre, Route d'Espagne

Thématiques : Lisibilité du dossier

Orientation :

Résumé de l'observation : Anonyme. Toulouse. Quartier 15. Le PLUI-H s'adresse à des habitants avec des compétences en urbanisme professionnel ou très bien informés. Souligne sa frustration de ne pouvoir faire valoir son opinion en raison de la complexité du dossier mis à l'enquête publique.

Question CE au MO :

Mémoire en réponse :

Conscient de la complexité du dossier, Toulouse Métropole a spécialement mis à disposition du public pour l'enquête publique, un outil informatique sur le site de Toulouse Métropole. Cet outil permettait de rechercher une parcelle par adresse et référence cadastrale et d'accéder directement aux règles applicables, de consulter et de superposer les plans de zonage, de faire apparaître la photo aérienne.

En complément, Toulouse Métropole a mis en ligne, dès l'arrêt du PLUi-H, les plans de zonage A0 de chaque Commune et le mode d'emploi du PLUi-H. Il ne s'agissait pas de pièces constitutives du dossier soumis à enquête publique mais de documents permettant de faciliter l'accès à l'information.

Enfin, des agents de Toulouse Métropole sont restés à disposition du public par téléphone, par mail ou au siège de Toulouse Métropole pendant toute la durée de l'enquête pour donner des renseignements sur le dossier.

Un seul et même document d'urbanisme et d'habitat a été réalisé sur les 37 communes composant Toulouse Métropole, là où précédemment chaque Commune disposait de ses documents et ses règles. Un réel effort a été accompli pour simplifier et alléger les documents. Néanmoins, le contenu du dossier de PLUi-H reste encadré par le Code de l'Urbanisme et doit comporter de nombreux documents et justifications.

Avis CE - Argumentation :

La commission d'enquête estime que la réponse de Toulouse Métropole est satisfaisante et n'appelle pas de commentaire.

[Tapez ici]

@1387-1 SAUBIETTE Bernard - Toulouse

Objets - PLUI-H / ZA : PLUI-H

La requête est : Individuelle

Périmètre : 15. Croix-de-Pierre, Route d'Espagne

Thématiques : ER

Orientation :

Résumé de l'observation : M. SAUBLETTE Bernard. Toulouse. 31, rue Clément Ader. Quartier de la Croix-de-Pierre à Toulouse, emplacements réservés inscrits dans le PLUI-H rue Clément Ader (parcelles 175, 176 et 177) et rue Dupuy du Grez (parcelle 152). Il s'agirait d'un projet de création d'une rue entre ces 2 voies existantes. Demande finalité de cette création de rue (les 2 rues existantes se rejoignent pour l'instant au même endroit : le carrefour entre la rue Painlevé et le boulevard Déodat de Séverac).

Question CE au MO :

Mémoire en réponse :

Consulter la réponse à la pétition « Toulouse Quartier 15 – ER 555-123 ».

Avis CE - Argumentation :

La commission d'enquête renvoie à son avis sur la pétition relative au quartier 15 de Toulouse.

@1972-1 Franck - Toulouse

Objets - PLUI-H / ZA : PLUI-H

La requête est : Individuelle

Périmètre : 15. Croix-de-Pierre, Route d'Espagne

Thématiques : Dispositions spécifiques

Orientation : Autres

Résumé de l'observation : Anonyme. Toulouse 15. Parcelle 842 AD 671 classée en UM6. Maison de plain-pied dépourvue de refuge en étage en cas d'inondation. Considérant les contraintes indiquées dans la contribution et désirant réaliser un étage, demande sans qu'il y ait de modification sensible de l'emprise au sol, de modifier le zonage de manière :

- à étendre la bande de constructibilité dans la zone UM6-3.

- à défaut, à inclure explicitement dans le règlement du PLUI-H- la possibilité d'étendre la bande de constructibilité pour les maisons dépourvues de R+1.

Question CE au MO :

Mémoire en réponse :

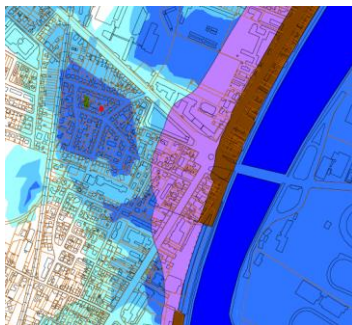
Cette demande de modification des dispositions de la zone UM6-3 remettrait en cause la forme urbaine souhaitée dans cette zone en modifiant les règles d'implantation des constructions sur limite séparative, au-delà de la bande de constructibilité. En effet, dans la zone UM6-3, l'implantation des constructions (hors annexes) est permise en limite séparative, uniquement si la construction est limitée à 2,80 m de hauteur maximum, non compris une tolérance de 1 m pour pignon en cas de toiture en pente et tuiles et 3,50 m pour les autres types de toitures. Cette disposition réglementaire est une composante forte de l'identité de la zone UM6-3 et vise à orienter la constructibilité le long des voies afin de favoriser la préservation des espaces libres et végétalisés à l'arrière des parcelles.

[Tapez ici]

Toulouse Métropole propose donc de ne pas modifier cette disposition réglementaire de la zone UM6-3 car cette modification remettrait en cause l'identité de la zone UM6 et donc la déclinaison souhaitée des différentes formes urbaines traduites par les 10 zones UM du règlement du PLUi-H.

Avis CE - Argumentation :

La commission observe que la parcelle concernée par la requête est située en secteur soumis à aléa fort du PPRI. Pouvoir équiper son habitation de plain pied d'un refuge en cas d'inondation est une



requête tout à fait recevable d'autant plus que les experts considèrent aujourd'hui que le changement climatique vient exacerber les événements climatiques extrêmes en termes d'intensité et de fréquence. **La commission recommande donc d'examiner à nouveau cette requête de manière à trouver une issue favorable au projet du requérant.**

@1980-1 FAVREL Jérôme - Toulouse

Objets - PLUI-H / ZA : PLUI-H

La requête est : Générique

Périmètre : 15. Croix-de-Pierre, Route d'Espagne

Thématiques : EBC Espace boisé classé

Orientation : Défavorable

Résumé de l'observation : Comité de quartier Croix de Pierre. FAVREL Jérôme. Toulouse 15. Demandes concernant les espaces verts et arbres remarquables :

1° classement en EBC (étoiles) de 2 platanes centenaires sur la parcelle 842 AD 201.

2° reclassement de EICE en EVP sur les parcelles 842 AD 238 et 239 et reconduction des 8 EBC.

Question CE au MO :

Mémoire en réponse :

S'agissant de l'instauration d'Espace Boisé Classé symbole (EBC) sur les deux platanes situés 123 bis avenue de Muret (parcelle 842 AD 201), Toulouse Métropole propose d'examiner la demande lors d'une prochaine procédure d'évolution du document d'urbanisme afin de mener préalablement les études nécessaires à l'instauration d'un tel outil.

Concernant le jardin public Maurice Bécane couvrant les parcelles 842 AD 238 et 842 AD 239, il est bien classé en Espace Vert Protégé (EVP) et Espace Boisé Classé (EBC) symbole sur huit sujets arborés dans le PLUi-H arrêté (Cf. pièce 3C1 – DGR au 1/2 500e – Cahier des planches graphiques). En outre, l'EVP est référencé sous le n° 555-617 dans la pièce 3D - Annexes aux DGR - Annexe 7 : Liste des Espaces Verts Protégés (EVP).

[Tapez ici]

Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le projet de PLUi-H et de maintenir l'EVP et les huit EBC symbole en l'état.

Avis CE - Argumentation :

La commission d'enquête prend acte de la réponse de Toulouse Métropole d'examiner la demande de classement des deux platanes lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H. Pour ce faire, les études préalables devront être menées sans attendre. Pour le reste, la commission d'enquête estime que la réponse de Toulouse Métropole est satisfaisante et n'appelle pas de commentaire.

@1980-2 FAVREL Jérôme - Toulouse

Objets - PLUI-H / ZA : PLUI-H

La requête est : Générique

Périmètre : 15. Croix-de-Pierre, Route d'Espagne

Thématiques : ER

Orientation : Défavorable

Résumé de l'observation : Comité de quartier Croix de Pierre. FAVREL Jérôme. Toulouse 15. Demandes concernant les ER :

3° la suppression de l'ER 555-123. A relier avec la pétition "Toulouse 15 ER 555-123."

4° la suppression de l'ER 555-032 car son objectif n'est compréhensible et sa surface ne permet pas aux résidents concernés d'en estimer l'impact.

Question CE au MO :

Mémoire en réponse :

Concernant la suppression de l'ER 555-123, consulter la réponse à la pétition « Toulouse Quartier 15 – ER 555-123 ».

Concernant la suppression de l'ER 555-032, il est nécessaire de retravailler la desserte viaire sur ce secteur du quartier de la Croix-de-Pierre afin de fluidifier la circulation et permettre des circulations sécurisées pour les modes actifs.

L'ER 555-032 "Aménagement et élargissement de la rue Boieldieu" participe de ces aménagements : le projet d'infrastructure qu'il porte étant en cours d'étude, ni sa modification ni sa suppression ne sont envisagées à court terme.

Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le projet de PLUi-H et de maintenir l'ER 555-032 en l'état.

Avis CE - Argumentation :

La commission d'enquête estime la réponse de Toulouse Métropole insuffisante. Elle demande que soient précisés les objectifs en matière de déplacement actif sur l'ensemble du quartier afin de vérifier si un élargissement de la rue Boieldieu ne fera pas que déplacer le problème de congestion de la circulation sur un autre secteur. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la commission.**

@1980-3 FAVREL Jérôme - Toulouse

[Tapez ici]

Objets - PLUI-H / ZA : PLUI-H

La requête est : Générique

Périmètre : 15. Croix-de-Pierre, Route d'Espagne

Thématiques : Qualité de l'air

Orientation : Défavorable

Résumé de l'observation : Comité de quartier Croix de Pierre. FAVREL Jérôme. Toulouse 15. Demandes relatives aux risques et nuisances :

5° la correction du plan 3C5 en intégrant le segment (indiqué dans la contribution) de l'avenue de Muret comme "axe de vigilance".

6° la clarification sur le fonctionnement de l'axe d'écoulement drainant qui paraît traverser la digue à hauteur du rond-point du 21 septembre 2001.

7° la clarification de la doctrine appliquée au risque inondation sur le secteur délimité par la rue Lamothe Langon - rue Dupuy du Grez.

Question CE au MO :

Mémoire en réponse :

Concernant l'intégration de l'avenue de Muret en axe de vigilance, afin de répondre à l'ambition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H de « Prendre en compte la vulnérabilité et la santé dans le projet d'aménagement », et notamment de prévenir l'exposition de la population aux nuisances anthropiques, le PLUi-H a développé une approche conjointe des problématiques liées à la qualité de l'air et à l'environnement sonore. Ainsi, le long des grands axes routiers identifiés au document graphique du règlement 3C5, le règlement impose l'application de mesures graduées en fonction du degré d'exposition aux nuisances et des enjeux. Au regard de ses caractéristiques, l'avenue de Muret n'a pas été identifiée comme « axes de vigilance » le long desquels les nouvelles constructions et leurs évolutions doivent prendre en compte les enjeux de la qualité de l'air et des nuisances sonores en étant compatibles avec les orientations de l'OAP Qualité Environnementale (fiche 6.1).

En effet, le repérage des axes de vigilance du PLUi-H s'est appuyé sur l'identification des voies de circulations bruyantes, c'est-à-dire classés en catégorie 3 par l'arrêté préfectoral du classement sonore de la voirie. L'avenue de Muret étant classé en catégorie 4, cette portion de voie n'a pas été retenue pour l'application de la disposition relative à la multi-exposition.

Concernant le fonctionnement de l'axe d'écoulement drainant, les axes d'écoulement ont été définis sur la base du terrain "nu", donc ne tiennent pas compte de la digue. L'intersection entre la digue et l'axe d'écoulement ne signifie donc pas sur site que l'axe d'écoulement passe à travers la digue mais il s'agit juste d'une superposition d'éléments cartographiques.

Concernant les risques d'inondation par remontée de la Garonne dans les réseaux d'eaux pluviales, des dispositifs de vanne et pompage sont disposés le long du système d'endiguement pour empêcher les entrées d'eau (vannes) et évacuer les eaux collectées par les réseaux (pompages). Une étude des risques liés à des phénomènes de concomitance entre une forte crue de la Garonne et de fortes pluies à Toulouse (phénomène assez peu probable) a été menée dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales. Elle n'identifie pas de problématique liée à la vanne et au pompage existants.

[Tapez ici]

Concernant la gestion du ruissellement pluvial et de ses conséquences négatives, elle est un enjeu central de la politique de développement urbain de la Métropole. Toulouse Métropole mène de nombreuses démarches relatives à la gestion des eaux pluviales.

D'une part, la Collectivité a lancé l'élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) en 2022. Dans l'attente de son approbation, une notice technique (pièce 4B2), présentant les règles de gestion des eaux pluviales s'appliquant sur le territoire de Toulouse Métropole ainsi que leurs objectifs et le contexte de leur élaboration est annexée au PLUi-H.

D'autre part, Toulouse Métropole a intégré le développement d'une gestion durable des eaux de pluies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H. Cet objectif se traduit notamment dans l'OAP Qualité Environnementale (pièce 5A) par deux fiches, une dédiée à la gestion durable des eaux pluviales (fiche 5.1) et une dédiée à la prévention du risque inondation par ruissellement (fiche 5.4) qui visent à limiter l'impact des aménagements sur le risque ruissellement afin de ne pas l'aggraver, permettre la bonne évacuation des eaux pluviales et surtout contribuer à la construction d'une ville plus confortable et plus favorable à la santé et la sécurité des habitants. Cette dernière fiche est à articuler avec les données cartographiques inscrites dans le document graphique de règlement thématique Risques et nuisances (pièce 3C5). De plus, parce que la gestion des inondations par ruissellement passe également par une maîtrise de l'imperméabilisation des sols, le PLUi-H favorise l'infiltration des eaux pluviales dans le sol et le développement de la végétalisation en ville. L'atteinte de cet objectif passe notamment par une augmentation de la part de pleine terre minimale exigée et la mobilisation d'outils de protection de la nature en ville (Espaces Boisés Classés et Espaces Verts Protégés).

Enfin, Toulouse Métropole s'est organisée pour accompagner techniquement les porteurs de projet afin de définir la meilleure solution technique pour permettre une gestion pluviale intégrée à l'aménagement, notamment dans le cadre des projets de logements collectifs qui nécessitent une attention particulière. La Collectivité a développé en parallèle des partenariats de recherche et de développement sur le sujet de l'infiltration des eaux pluviales avec le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) et le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement). Ces derniers ont permis d'approfondir la connaissance des potentiels d'infiltration du territoire, de disposer d'une vision d'ensemble des potentiels de désimperméabilisation et d'aider la Collectivité à choisir les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Au-delà des stratégies de limitation du ruissellement, des adaptations des constructions situées en zone inondable par ruissellement sont indispensables pour faire face aux épisodes de pluie les plus intenses, qui sont amenés à devenir plus fréquents sous l'effet du changement climatique. Ainsi, la fiche 5.4 de l'OAP Qualité Environnementale donne des orientations opposables et des conseils en ce sens. Et en complément du PLUi-H, le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) peut aider à réduire la vulnérabilité des logements existants en proposant des aides pour des diagnostics et des travaux. Plus d'informations sur www.inondations-agglo-toulousaine.fr

Enfin, l'augmentation de la hauteur des bâtiments, qui n'entraîne pas d'imperméabilisation de nouvelles surfaces, n'a pas d'incidence sur le ruissellement et le renouvellement urbain qui pourraient avoir lieu conséquemment à la modification des droits à construire. Les principes de l'OAP Qualité environnementale (fiches déjà citées en référence) devront être appliqués.

[Tapez ici]

Avis CE - Argumentation :

La commission d'enquête estime que la réponse de Toulouse Métropole sur les trois points évoqués par le requérant est satisfaisante. Elle s'interroge cependant sur la fréquence d'actualisation du classement des voies de circulation. Le passage du niveau sonore diurne en dB(A) $65 < L \leq 70$ (classe 4) à $70 < L \leq 76$ (classe 3) n'est pas incongru pour l'avenue de Muret.

@1981-1 FAVREL Jérôme - Toulouse

Objets - PLUI-H / ZA : PLUI-H

La requête est : Générique

Périmètre : 15. Croix-de-Pierre, Route d'Espagne

Thématiques : Bruit

Orientation : Autres

Résumé de l'observation : FAVREL Jérôme. Comité de Quartier de la Croix de Pierre. Toulouse 15. PPBE.

1° Demande de clarifier comment la "Prise en compte de l'environnement sonore dans l'élaboration du PLUI-H" pour le bruit routier se concrétise pour le quartier, en particulier pour les axes de vigilance identifiés.

Question CE au MO :**Mémoire en réponse :**

Afin de répondre à l'ambition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H de « Prendre en compte la vulnérabilité et la santé dans le projet d'aménagement », et notamment de prévenir l'exposition de la population aux nuisances anthropiques, le PLUi-H a développé une approche conjointe des problématiques liées à la qualité de l'air et à l'environnement sonore. Ainsi, le long des grands axes routiers identifiés au document graphique du règlement 3C5, le règlement impose l'application de mesures graduées en fonction du degré d'exposition aux nuisances et des enjeux. Au regard de ses caractéristiques, le boulevard Déodat, la route Seysses et la Route d'Espagne sont identifiés comme « axes de vigilance » le long desquels les nouvelles constructions et leurs évolutions doivent prendre en compte les enjeux de la qualité de l'air et des nuisances sonores en étant compatibles avec les orientations de l'OAP Qualité Environnementale (fiche 6.1).

En complément de cette approche air-bruit, le PLUi-H a reconduit les dispositions réglementaires prévues au titre du classement sonore préfectoral de la voirie et du plan d'exposition au bruit des aéroports. Leur objectif est de maîtriser l'urbanisme au voisinage des sources de bruit et de prévenir l'exposition de nouvelles populations, en priorité dans les zones d'habitat.

Enfin, les enjeux de réduction de la vulnérabilité et de promotion d'un environnement sonore de qualité trouvent aussi une réponse dans la globalité du projet de PLUi-H qui vise à maintenir et compléter le maillage d'espace de nature en ville à l'échelle de la Métropole dont font partie les zones de calme ; renforcer le lien entre urbanisme et mobilité pour permettre la mobilité de tous en limitant les nuisances et les pollutions diverses (report modal vers les transports en commun et les mobilités actives) et promouvoir des formes urbaines répondant aux multiples enjeux urbains et notamment la prise en compte de l'exposition au bruit.

Avis CE - Argumentation :

La commission d'enquête prend acte de la réponse de Toulouse Métropole sur la prise en compte de l'environnement sonore.

[Tapez ici]

@1981-2 FAVREL Jérôme - Toulouse

Objets - PLUI-H / ZA : PLUI-H

La requête est : Générique

Périmètre : 15. Croix-de-Pierre, Route d'Espagne

Thématiques : Bruit

Orientation : Autres

Résumé de l'observation : FAVREL Jérôme. Comité de Quartier de la Croix de Pierre. Toulouse 15. PEB.

2° Demande quelles sont les garanties que la zone C du PEB ne va pas s'étendre et dévaloriser les biens des personnes faisant des acquisitions dans ce qui est aujourd'hui une zone D.

3° la pièce 4C3 PEB renvoie au Géoportail qui demande de l'expertise pour afficher le PEB. S'interroge sur la nature opposable des cartes issues de Géoportail. Les rapports de présentation associés au PEB ne sont pas accessibles.

Question CE au MO :

Mémoire en réponse :

Concernant la zone C du PEB, Toulouse Métropole rappelle que les Plans d'Exposition au Bruit (PEB) relèvent de la compétence de l'Etat et que le Code de l'Urbanisme encadre les possibilités de constructions sous les courbes de bruit aérien des PEB, nonobstant les PLU.

La révision du PEB et le travail partenarial à engager suite aux Ateliers de Territoire conduits par les services de l'État devraient permettre de partager les perspectives de développement de la plate-forme aéroportuaire de Toulouse Blagnac et d'actualiser son impact sur l'environnement. D'éventuelles modifications pourront alors être intégrées dans une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H.

Au regard de ces éléments, il est proposé de ne pas modifier le PLUi-H sur ce sujet.

Concernant l'annexe 4C3 du PLUi-H sur les PEB, Toulouse Métropole propose de la modifier en y intégrant les arrêtés d'approbation des PEB de Toulouse Blagnac, Lasbordes et Francazal.

En complément, il est précisé que les courbes de bruits des 3 PEB de la Métropole ont été reportées en annexe du PLUi-H dans la pièce 4C2 –Plan d'information des périmètres liés à l'environnement.

Avis CE - Argumentation :

Concernant les conséquences possibles d'une révision du PEB, la commission prend acte de la réponse de Toulouse Métropole.

Elle retient l'information de Toulouse Métropole de modifier l'annexe 4C3 sur les PEB en y intégrant les arrêtés d'approbation des PEB de Toulouse Blagnac, Lasbordes et Francazal. De manière à s'assurer que cet engagement sera tenu, **ce point fera l'objet d'une réserve générale dans l'avis final de la CE.**

@1981-3 FAVREL Jérôme - Toulouse

Objets - PLUI-H / ZA : PLUI-H

La requête est : Générique

Périmètre : 15. Croix-de-Pierre, Route d'Espagne

Thématiques : STECAL

[Tapez ici]

Orientation : Autres

Résumé de l'observation : FAVREL Jérôme. Comité de Quartier de la Croix de Pierre. Toulouse 15. Parcelles 812 AL2 et 18. Suite à l'enquête publique "île du Ramier",

4° demande une réponse de la Métropole sur le respect de l'EBC et la restitution du terrain du domaine public occupé illégalement.

Question CE au MO :

Mémoire en réponse :

Cette requête concerne le Quartier 5 de Toulouse.

Toulouse Métropole confirme la bonne prise en compte de cette recommandation formulée à l'occasion de la procédure de Déclaration de Projet approuvée en juin 2023 pour l'aménagement de l'île du Ramier, et affirme sa volonté de faire respecter les règles d'urbanisme sur l'ensemble de l'île du Ramier. A ce titre, la guinguette estivale « La Centrale » fait actuellement l'objet d'une procédure de régularisation au titre des règles d'urbanisme en vigueur qui s'accompagne d'une actualisation de ses emprises foncières. Ces démarches nécessitent diverses recherches et vérifications et peuvent pour ces raisons prendre du temps.

Avis CE - Argumentation :

La commission d'enquête estime que la réponse de Toulouse Métropole est satisfaisante et n'appelle pas de commentaire.

@2115 (doublon de la E2165) BRABANT Joakim

Objets - PLUI-H / ZA : PLUI-H, ER pour voirie n° 555-123 un tracé qui détruit beaucoup + qu'il ne devrait. Proposition d'une alternative en déplaçant légèrement le tracé

La requête est : Générique

Périmètre : 15, croix de Pierre, route d'Espagne

Thématiques : ER

Orientation : Défavorable

Résumé de l'observation : Toulouse 15. ER 555-123 rue Dupuy du Grez - rue Clément ADER. Contributions individuelles plus la contribution @1909 qui rassemble 60 signataires. Demande de justifier la présence de cet ER destructeur de plusieurs habitations dont un immeuble de 7 copropriétaires. L'ouverture de cette voie dont l'impact sur la propriété privée est énorme ne ferait que sur-engorger un quartier dans lequel la circulation est déjà intense et extrêmement difficile à certaines heures : les voitures s'accumulant au niveau du feu de la rue Painlevé.

Question CE au MO : Quel est l'étude de circulation prévue dans le quartier entre la rue Clément Ader et la rue Dupuy du Grez ?

Quel est le délai sur ce projet et l'échéancier dans le temps ?

Qu'en est-il du droit de délaissement

Mémoire en réponse :

Consulter la réponse à la pétition « Toulouse Quartier 15 – ER 555-123 ».

Avis CE - Argumentation :

Voir pétition « Toulouse Quartier 15 – ER 555-123 ».

[Tapez ici]

E2165-2 / CDC BRABANT - Toulouse

Objets - PLUI-H / ZA : PLUI-H

La requête est : Générique

Périmètre : 15. Croix-de-Pierre, Route d'Espagne

Thématiques : ER

Orientation :

Résumé de l'observation : La CDC BRABANT conteste l'ER 555-123 qui détruit du bâti pour insérer une voie routière. Elle propose un tracé alternatif en passant par les espaces jardin.

Question CE au MO :

Mémoire en réponse :

Cette requête concerne le Quartier 15 de Toulouse : consulter la réponse à la pétition « Toulouse Quartier 15 – ER 555-123 ».

Avis CE - Argumentation :

Observation transférée du quartier 16. Voir Pétition ER 555-123.

@2289-1 THOMAS, BUGEAUD et ERHARD Michèle, Nadine et Françoise - Toulouse

Objets - PLUI-H / ZA : PLUI-H

La requête est : Individuelle

Périmètre : 15. Croix-de-Pierre, Route d'Espagne

Thématiques : ER

Orientation :

Résumé de l'observation : Mmes THOMAS, BUGEAUD, ERHARD. Toulouse. 21, rue Clément Ader. Copropriétaires de la maison sur parcelles 842 AD 177 et 178 avec projet de construction d'une petite résidence. La destination indiquée dans l'ER 555-123, d'une surface de 1080 m² est "Aménagement de quartier secteur Lafage, Boieldieu, Rivière, Ader ». Ne comprennent pas ce projet qui correspondrait à la création d'une voirie dont l'utilité publique leur échappe. La création d'une voirie entre la rue Clément Ader et la rue Dupuy du Grez conduirait à supprimer plusieurs habitations et à expulser leurs occupants.

Demandent la suppression de cet ER.

Question CE au MO :

Mémoire en réponse :

Consulter la réponse à la pétition « Toulouse Quartier 15 – ER 555-123 ».

Avis CE - Argumentation :

La commission d'enquête renvoie à son avis sur la pétition relative au quartier 15 de Toulouse.

@2894-1 MASSOU Michel - Toulouse

Objets - PLUI-H / ZA : PLUI-H

La requête est : Générique

[Tapez ici]

Périmètre : 15. Croix-de-Pierre, Route d'Espagne

Thématiques : EBC Espace boisé classé

Orientation : Réserves / inquiétudes sans prise de position tranchée

Résumé de l'observation : MASSOU Michel. Toulouse 15. Planche 616 du DGR. A rapprocher des contributions du comité de quartier @1980 et 1981

1° Parcelle 842 AD 201 avec 2 platanes centenaires. Demande de classement en EBC des 2 arbres.-

2° Parcelle 842 AD 238 et 239. Demande de classement d'un EICE en EVP. Le jardin de Bécanne est bien classé en EVP sur le PLUI-H du SIG.

Question CE au MO :

Mémoire en réponse :

Consulter la réponse à l'observation @1980-1.

Avis CE - Argumentation :

Voir le commentaire de la commission sur la réponse apportée par Toulouse Métropole à la contribution @1980-1.

@2894-2MASSOU Michel - Toulouse

Objets - PLUI-H / ZA : PLUI-H

La requête est : Générique

Périmètre : 15. Croix-de-Pierre, Route d'Espagne

Thématiques : ER

Orientation : Défavorable

Résumé de l'observation : MASSOU Michel. Toulouse 15. Planche 616 du DGR. –

3° ER 555-123 Demande la suppression de cet ER. Voir la pétition de 11 personnes sur le sujet.

4° ER 555-032 Comme le comité de quartier, ne comprenant pas l'objectif et l'emprise pour les riverains de cet ER, demande sa suppression.

Question CE au MO :

Mémoire en réponse :

Consulter la réponse à l'observation @1980-2.

Avis CE - Argumentation :

Voir le commentaire de la commission sur la réponse apportée par Toulouse Métropole à la contribution @1980-2.

@2894-3 MASSOU Michel - Toulouse

Objets - PLUI-H / ZA : PLUI-H

La requête est : Générique

Périmètre : 15. Croix-de-Pierre, Route d'Espagne

Thématiques : PPR (PPRi, PPRmvt,)

Orientation : Défavorable

[Tapez ici]

Résumé de l'observation : MASSOU Michel. Toulouse 15. Pièce 3C5. - 5° Demande la correction du plan 3C5 en intégrant le segment (voir PJ) de l'avenue de Muret sur 800m comme axe de vigilance.

6° Compte tenu du risque de l'accumulation d'eau de ruissellement, demande le maintien de la hauteur maximale des constructions à 7 mètres dans la zone UM6-3 visible sur la planche 3C1-6.

7° Demande la régularisation de la surface concédée au restaurant La Centrale sur l'île du Ramier.

8° Demande comment la prise en compte de l'environnement sonore dans le PLUI-H a été réalisée dans le PRBE pour le bruit routier dans le quartier.

9° Demande quelles sont les garanties que la zone C du PEB ne va s'étendre et engendrer de la dévalorisation des biens pour des acheteurs en zone D actuelle.

Question CE au MO :

Mémoire en réponse :

Consulter la réponse à l'observation @1980-3 et la réponse à l'observation @1981.

Avis CE - Argumentation :

Voir le commentaire de la commission sur la réponse apportée par Toulouse Métropole aux contributions @1980-3 et @1981-1 et 2.

@2894-4 MASSOU Michel - Toulouse

Contribution placée dans le cahier du quartier de Toulouse 14 comme indiqué par Toulouse Métropole.

@3165-1 DUPEYRON Jacques - Toulouse

Objets - PLUI-H / ZA : PLUI-H

La requête est : Individuelle

Périmètre : 15. Croix-de-Pierre, Route d'Espagne

Thématiques : EBC Espace boisé classé

Orientation : Défavorable

Résumé de l'observation : DUPEYRON Jacques. Toulouse 15. Parcelles 842 AH 315 et 316 classées en UM1c dans le PLU et en UM6 -3 plus EBC dans le projet de PLUI-H. Conteste ce classement.

Question CE au MO :

Mémoire en réponse :

Dans un objectif de freiner la disparition progressive des éléments naturels ordinaires, cet Espace Boisé Classé (EBC) permet de protéger un espace vert existant de qualité paysagère, végétale et écologique. Il concerne des bosquets d'arbres et arbres isolés formant un ensemble boisé plus ou moins dense.

En conséquence, Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le dossier.

Avis CE - Argumentation :

La commission constate l'importance de cet EBC pour le quartier et prend acte de la réponse de Toulouse Métropole de ne pas modifier son périmètre.

[Tapez ici]